

n'est pas applicable si le prestataire prouve qu'il n'est pas directement impliqué dans le conflit collectif qui a causé l'arrêt du travail ou n'y participe pas».

Je le répète, cette question a été débattue à fond au comité. Il me semble que la proposition du député de Moose Jaw est raisonnable et je souhaite que le ministre soit maintenant disposé à l'accepter.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je dois dire immédiatement, à l'égard des remarques que vient de faire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que je suis d'accord sur le résumé qu'il a fait de la situation. Quand on dit «directement intéressé», c'est assez vague. Nous laissons là une échappatoire qui pourrait entraîner la consternation, sans compter des difficultés dans des questions aussi délicates que les différends du travail. Nous devrions adopter une attitude assez directe, car cette expression semble très vague, et je n'hésite pas à appuyer l'amendement.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, il me semble que cet article vise à décourager un syndicat non impliqué dans un arrêt de travail ou dans un différend, de financer un syndicat en grève. J'admets, avec le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon), que cet article est rédigé d'une façon très vague. Si nous devons apporter un amendement à cet article, il faudrait le rendre plus précis, afin que l'objet en soit clair. Je ne vois pas pourquoi on s'attendrait de recevoir de l'argent de la caisse d'assurance-chômage quand, en même temps, le syndicat dont on est membre et auquel on verse des cotisations finance un autre syndicat directement impliqué dans un arrêt de travail. L'article est actuellement rédigé d'une façon assez vague, et c'est probablement intentionnel. Je ne voudrais certainement pas appuyer un amendement qui s'écarterait de l'objet de l'article. Je ne puis certainement pas appuyer l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'espère que le ministre verra à montrer sans équivoque que nous ne tolérerons pas qu'un syndicat en finance un autre tandis que ses membres retirent des fonds de cette caisse.

● (12.20 p.m.)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'orateur précédent a tout à fait raison dans son analyse de l'article et de ses objectifs. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a signalé, la question a été longuement débattue au comité. Qu'on me permette de consacrer une minute à l'explication de la philosophie dont cet article s'inspire. De temps à autre, il est bon de se rappeler que l'assurance-chômage n'existe pas exclusivement pour le bien de l'ouvrier. La caisse est financée par les employeurs et les employés du pays. En règle générale, nous ne voulons pas qu'elle serve à financer des grèves. La Commission veille donc, entre autres choses fondamentales, à ce que la caisse, financée à parts égales par l'employeur et l'employé, ne serve pas à financer des grèves. Autrement dit, je doute que qui que ce soit veuille financer

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

une grève avec des fonds qui appartiennent en partie aux employeurs du pays. La chose est claire, je crois.

Nous assurons, toutefois, encore un peu plus de protection à la caisse. Prenons, par exemple, un travailleur non syndiqué qui perd son emploi à la suite d'une grève à laquelle il ne peut rien. Il est peut-être concierge ou balayeur de planchers. Il pourrait dire à la Commission qu'il est sans travail à cause d'une grève à laquelle il n'a pas participé. Nous lui répondrions que même s'il ne fait pas partie du syndicat et s'il n'a pas voix au chapitre dans la décision de faire la grève, il profitera du règlement final car la convention collective ne vise pas seulement les syndiqués mais tous les employés. Même s'il n'a peut-être pas participé directement à la grève, il a dans la plupart des cas un intérêt financier dans son résultat final puisqu'il en retirera une augmentation de salaire. Si cette même compagnie possède trois, quatre ou cinq exploitations différentes, ou si ses activités s'étendent à différents secteurs qui sont touchés par une grève ou qui se ressentent de quelque manière du manque de matériel et de choses de ce genre, alors dans ce cas, les employés des autres secteurs ne sont pas privés de leur assurance-chômage.

A Flin Flon, par exemple, les corps de métiers sont en grève alors que les travailleurs de l'acier ne le sont pas. Ces derniers ne profiteront pas du règlement visant les corps de métiers, et ils sont donc admissibles en ce moment aux prestations d'assurance-chômage parce que l'usine a été formée à la suite d'une décision qui leur est étrangère et que le règlement ne les touchera pas. Ils sont donc admissibles aux prestations d'assurance-chômage. En réalité, nous protégeons la caisse, mais nous accordons autant de latitude que possible à la Commission afin de nous assurer que personne n'est intentionnellement privé de son droit normal. Heureusement, grâce à la manière dont fonctionne la Commission, le nombre de précédents établis depuis 20 ou 30 ans est suffisant pour que les fonctionnaires et les arbitres puissent s'assurer que les gens qui ne sont peut-être pas syndiqués, mais qui sont tout de même touchés par un différend ouvrier, obtiennent justice.

Je dois donc recommander le rejet de cet amendement car, même si je comprends et trouve intéressant le raisonnement du député qui l'a proposé, et qui est malheureusement absent aujourd'hui, il faut se rappeler que nous avons l'obligation immédiate envers les employeurs tout comme envers les employés qui participent financièrement au régime dans la même mesure, de nous assurer que nous ne finançons pas une grève avec l'argent des employeurs. D'autre part, nous ne pouvons pas encourager les non-syndiqués qui refusent toute participation sous quelque forme que ce soit à se présenter piteusement à la Commission d'assurance-chômage en disant que s'ils avaient cédé, il n'y aurait pas eu de grève et que par conséquent, ils voudraient avoir des prestations. Nous ne pouvons encourager cela car ces gens-là obtiendront l'augmentation de salaire ou profiteront des améliorations obtenues grâce aux négociations collectives.